

Arrêté du Maire 2026-085

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFAROUCHEMENT, DE CAPTURE ET DE
RÉGULATION DE PIGEONS EN MILIEU URBAIN LES 25 ET 26 MARS 2026**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1,

Vu les articles L-1311-1 et L-1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L427-8,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant le constat fait par les services techniques du nombre trop important de pigeons présents dans le centre-ville d'ÉTOILE SUR RHONE,

Considérant les dommages et dégradations causés par les pigeons notamment aux façades des bâtiments,

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés eu aux espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures tendant à une régulation de la population de pigeons pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés,

Considérant qu'il a été décidé de faire appel à la Fauconnerie Christophe PUZIN qui détient tous les agréments et certificats requis par ces opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette opération,

ARRETE

Article 1 : La Fauconnerie Christophe PUZIN est autorisée à procéder à la capture et/ou l'effarouchement et/ou la régulation (y compris par tir silencieux pour les volatiles inaccessibles aux rapaces) et à intervenir sur le territoire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE : **mercredi et jeudi 25 et 26 mars 2026, de 20h30 à 1h.**

Article 2 : Ces opérations devront s'effectuer dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices privés et publics ainsi que la tranquillité des lieux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliations transmises à
FAUCONNERIE CHRISTOPHE PUZIN

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 19 mars 2026
Le Maire,
Françoise CHAZAL